



Strasbourg, 27 avril 2021

CEP-CDCPP (2021) 9F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

11^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Observatoire du Conseil de l'Europe
sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage :
Système d'information et Plateforme d'information sur la Convention

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mai 2021

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique

Résumé

La Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013, recommande aux Etats Parties à la Convention :

« – d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire, dans le cadre de leur coopération prévue par la convention ;

– de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement les objectifs ci-dessus mentionnés ;

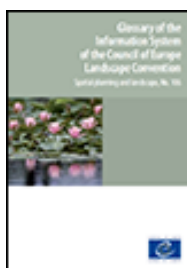
– de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie. »

(Annexe 1 au présent document).

*

Le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, présenté sur le site Internet du Conseil de l'Europe (Observatoire du paysage : www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory), promeut la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et contribue à fournir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la Convention.

Document de référence :



Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
Série Aménagement du territoire et paysage, 2018, n° 106.

La Partie publique du Système d'information est accessible sur le site de la Convention :
https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx?fr (Annexe 2 au présent document).

Les Correspondants nationaux du Système d'information sont invités à compléter un questionnaire permettant d'établir un Rapport national sur la mise en œuvre de la Convention (au niveau national et, selon les Etats concernés, au niveau régional). Il est possible de compléter le questionnaire en français ou en anglais, ou dans ces deux langues.

[Un mot de passe a été communiqué par le Secrétariat aux Correspondants nationaux du Système d'information. Ceux-ci sont priés de bien vouloir informer le Secrétariat de la Convention de tout changement de nom de correspondant national (courriels : maquelonne.dejeant-pons ;

eva.nagy@coe.int).]

*

La Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage est destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et d'autres travaux menés pour la mise en œuvre de la Convention (Annexe 3 au présent document).

La Conférence est invitée à :

- se féliciter du développement des politiques nationales du paysage des Etats Parties à la Convention européenne du paysage ;
- prendre note avec un très grand intérêt des Rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention (accessibles sur la partie publique du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage) présentés à l'occasion de la Conférence ;
- inviter les Correspondants nationaux du Système d'information à compléter et/ou mettre à jour le questionnaire en ligne pour le 30 juin 2021, afin de pouvoir rassembler l'ensemble des rapports sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ;
- inviter les représentants des Etats Parties à la Convention à traduire s'ils le souhaitent, le Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (publication du Conseil de l'Europe, série Aménagement du territoire et paysage, 2018, n° 106) ;
- prendre note du développement de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage, destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et d'autres travaux menés pour la mise en œuvre de la Convention.

Annexe 1



**Recommandation CM/Rec(2013)4
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
et son glossaire**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013,
lors de la 1187e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176 – ci-après « la convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;

Considérant que la convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société actuels de l'Europe ;

Soulignant que, en prenant en compte les valeurs paysagères du territoire, le Conseil de l'Europe considère l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité du cadre de vie des populations ;

Rappelant les dispositions de l'article 10.1 de la convention concernant le suivi de sa mise en œuvre ; rappelant également son article 8 relatif à l'assistance mutuelle et à l'échange d'informations, qui prévoit que les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises et en particulier à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention ;

Considérant que la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage propose que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, et rappelant que la recommandation mentionne que cette base de données constituera une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage, comme prévu à l'article 8 de la convention mentionné ci-dessus sur l'assistance mutuelle et l'échange d'informations,

Recommande aux Etats Parties à la convention :

- d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son glossaire¹, dans le cadre de leur coopération prévue par la convention ;
- de coopérer pour développer ce Système d'information afin de remplir pleinement les objectifs ci-dessus mentionnés ;

1. Partie publique à compléter par les Parties à la convention : https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx.

- de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie.

Annexe 2

Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx?=fr



CONSEIL DE L'EUROPE

Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Vous êtes ici: Accueil




Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

▶ Albanie		▶ Liechtenstein	
▶ Allemagne		▶ Lituanie	
▶ Andorre		▶ Luxembourg	
▶ Arménie		▶ Macédoine du Nord	
▶ Autriche		▶ Malte	
▶ Azerbaïdjan		▶ Monaco	
▶ Belgique - Régions		▶ Monténégro	
▶ Bosnie-Herzégovine - Régions		▶ Norvège	
▶ Bulgarie		▶ Pays-Bas	
▶ Chypre		▶ Pologne	
▶ Croatie		▶ Portugal	
▶ Danemark		▶ République de Moldova	
▶ Espagne - Régions		▶ République slovaque	
▶ Estonie		▶ République tchèque	
▶ Fédération de Russie		▶ Roumanie	
▶ Finlande		▶ Royaume-Uni	
▶ France - Régions		▶ Saint-Marin	
▶ Géorgie		▶ Serbie	
▶ Grèce		▶ Slovénie	
▶ Hongrie		▶ Suède	
▶ Irlande		▶ Suisse	
▶ Islande		▶ Turquie	
▶ Italie		▶ Ukraine	
▶ Lettonie			



PORTAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE ▼

Annexe 3

Plateforme d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

www.coe.int/fr/web/landscape/information-platform

La Plateforme d'information a pour objet de faciliter l'accès à l'information sur les travaux menés en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et ses textes fondamentaux, dans cinq domaines :



Définition du paysage



Politiques du paysage



Intégration du paysage



Coopération
internationale



Réalisations
exemplaires